



Direction de la santé
et des affaires sociales
Direktion für Gesundheit
und Soziales

Commission cantonale d'utilisation du fonds de désendettement
**Kantonale Kommission für die Verwendung des
Entschuldungsfonds**

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

p.a. Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le/den 15.05.2007

Tél. 026 / 305 29 92
Fax 026 / 305 29 85
E-mail sasoc@fr.ch
Site www.fr.ch/sasoc

Chèques postaux 17 - 1539 - 1 (Serv. financier cant.)
Postcheckkonto

N° du dossier / Aktenheft Nr.

Veuillez rappeler le numéro du dossier dans la réponse
Bitte, Aktennummer in der Antwort erwähnen

V/réf. - I/Ref.

Aux Services sociaux régionaux

Aux Justices de Paix

du canton de Fribourg

Fonds cantonal de désendettement

Mesdames, Messieurs,

Selon l'ordonnance du 29 novembre 2005 concernant les modalités d'utilisation du Fonds de désendettement, une personne qui entend obtenir un prêt doit s'adresser soit à un service de désendettement soit à un service social public ou privé.

Dans le cadre de ses compétences, la Commission cantonale d'utilisation du Fonds de désendettement (ci-après la Commission) a décidé que seuls Caritas Fribourg (service de gestion de dettes et de désendettement), les services sociaux régionaux et les tuteurs généraux peuvent s'adresser directement à la Commission pour déposer une demande de prêt du Fonds cantonal de désendettement. Les requêtes sont à présenter à la Commission au moyen des formulaires ad hoc.

Dès lors, les services de désendettement privés, les services sociaux privés et les tuteurs privés peuvent traiter des demandes de prêt mais doivent passer par l'intermédiaire de Caritas Fribourg ou d'un Service social régional (dans le cadre de l'aide personnelle) pour les soumettre à la Commission au moyen des formulaires ad hoc. Nous vous remettons ci-joint une convention type à utiliser dans le cas de figure précité. Ce document lie la Commission, le service social régional et le service tiers et précise les « compétences de chacun ». Ce document est signé par le service tiers et par le SSR. Il est transmis à la Commission avec la demande de prêt.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la Commission
Le Président
François Mollard

PS : Nous invitons les Justices de paix à transmettre cette lettre aux tuteurs généraux relevant de leur Cercle.

Annexe mentionnée

Copie : Caritas Fribourg, rue du Botzet 2, CP 275, 1705 Fribourg

Deutscher Text siehe Rückseite